

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 juin 2013

---

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CL12

présenté par  
M. Fourage, rapporteur

-----  
**ARTICLE 29**

I. - A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« leurs fonctions »,

les mots :

« leur mandat ».

II. - En conséquence, procéder à cette substitution aux alinéas 3, 4 et 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec l'article 19 du présent projet de loi. Les conseillers consulaires, comme les conseillers à l'AFE, sont élus, les uns au suffrage direct, les autres au suffrage indirect : ils sont donc titulaires, dans les deux cas, d'un mandat.